

(1)

( N° 186. )

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 12 JUIN 1883.

### GRANDE NATURALISATION.

---

Rapport fait, au nom de la commission, par M. PATERNOSTER.

---

I

*Demande du sieur Charles-Guillaume-Herman-Théodore BUCHHOLTZ.*

---

MESSIEURS,

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis plus de trente-cinq ans.

Né à Dortmund (Prusse), le 24 juin 1826, il est venu fonder à Bruxelles, en 1847, une importante manufacture de dentelles.

Son intelligence des affaires et le développement qu'il donna dans notre pays à la fabrication des dentelles lui valurent la décoration de l'ordre de Léopold.

Il s'est marié en 1856 et cinq enfants issus de ce mariage sont nés à Bruxelles.

Les autorités consultées sont unanimes pour donner les renseignements les plus favorables sur la personne du requérant. Celui-ci justifie d'avoir satisfait aux lois de milice dans son pays d'origine et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement de la grande naturalisation.

Votre commission est d'avis de réserver un accueil favorable à la demande.

*Le Rapporteur,*

G. PATERNOSTER.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PATERNOSTER.

---

## II

*Demande du sieur Adrien BASTIAANEN.*

---

MESSIEURS,

Né à Etten-en Leur (Pays-Bas), le 19 septembre 1844, le sieur Bastiaanen est arrivé en Belgique il y a plus de vingt-cinq ans et habite Malines depuis de nombreuses années; il a marié une Belge, en 1867, et plusieurs enfants sont issus de son mariage.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche; il a été libéré dans son pays d'origine du service militaire et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement auquel sa demande peut donner lieu.

Nous avons l'honneur de proposer de prendre sa requête en considération.

*Le Rapporteur,*  
G. PATERNOSTER.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

---

## III

*Demande du sieur François-Égide-Joseph SCHMITZ.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Schmitz, né à Herzogenrath (Prusse), le 20 janvier 1843, est arrivé en Belgique avec ses parents en 1852; il y a fait toutes ses études. Il a satisfait dans notre pays à la loi de milice.

Il a contracté mariage à Ixelles avec une Hollandaise. De cette union sont issus deux enfants nés en Belgique.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Il jouit de la considération publique. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel la naturalisation ordinaire donne lieu.

Nous sommes d'avis que sa demande peut être favorablement accueillie.

*Le Rapporteur,*  
G. PATERNOSTER.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

## IV

*Demande du sieur Joseph-Jacques-Henri WEYLER.*

---

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Wiltz (grand-duché de Luxembourg), le 18 décembre 1860, est arrivé en Belgique au mois de janvier 1877, époque à laquelle il s'est engagé à l'école des volontaires d'infanterie, à Louvain.

Sa conduite est irréprochable; les autorités consultées émettent toutes un avis favorable à la demande.

Le requérant s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Nous estimons qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation sollicitée.

*Le Rapporteur,*

G. PATERNOSTER.

*Le Président,*E. VANDAM.

---

## V

*Demande du sieur Antoine DE CRAEN.*

---

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à 'S Princenhage (Pays-Bas), le 16 février 1847; arrivé en Belgique, le 7 avril 1868, il demeure actuellement à Uccle où il exerce les fonctions de fossoyeur en chef.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice.

Votre commission estime qu'il y a lieu de réserver un accueil favorable à la demande.

*Le Rapporteur,*

G. PATERNOSTER.

*Le Président,*E. VANDAM.

---

## VI

*Demande du sieur Nicolas WALCH.*

---

**MESSIEURS,**

Le pétitionnaire est né à Niederpallen (grand-duché de Luxembourg), le 26 janvier 1858 ; il réside en Belgique depuis le mois d'octobre 1871 et est actuellement professeur à l'athénée de Virton.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement auquel sa demande donne lieu et justifie d'avoir satisfait aux lois de milice dans son pays natal.

Votre commission est d'avis de prendre sa requête en considération.

*Le Rapporteur,***G. PATERNOSTER.***Le Président,***E. VANDAM.**

---

## VII

*Demande du sieur Jacques-Hubert KÜPPER.*

---

**MESSIEURS,**

Né à Lontzen (Prusse), le 19 décembre 1857, demeurant actuellement à Gemmenich, le pétitionnaire est arrivé en Belgique, en 1866. Il est ouvrier au chemin de fer de l'État.

Sa conduite et sa moralité n'ont fait l'objet d'aucune remarque défavorable.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel sa demande donne lieu.

Votre commission est d'avis de prendre cette requête en considération.

*Le Rapporteur,***G. PATERNOSTER.***Le Président,***E. VANDAM.**

---

## VIII

*Demande du sieur Jules-Rigobert DUCHENOY.*

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Gué d'Hossus (France), le 4 septembre 1836 ; il est arrivé en Belgique en 1837 et demeure actuellement à Saint-Servais lez-Namur, où il est directeur de la Société anonyme d'Asty-Moulin.

Les rapports des autorités consultées sur le mérite de la demande sont favorables au requérant.

Il a satisfait en France aux lois sur la milice et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement de la naturalisation ordinaire.

Votre commission émet l'avis qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

*Le Rapporteur,*

G. PATERNOSTER.

*Le Président,*

E. VANDAM.

## IX

*Demande du sieur Corneille GUTT.*

MESSIEURS,

Le sieur Gutt, arrivé en Belgique, en 1837, est né le 18 novembre 1833, à Grummelscheid (grand-duché de Luxembourg). Il habite actuellement La Roche, où il est établi comme cordonnier.

Sa conduite et sa moralité sont excellentes ; les rapports des autorités le constatent.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans le grand-duché.

Nous estimons qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

G. PATERNOSTER.

*Le Président,*

E. VANDAM.